



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports au profit de la Fédération Française de Judo pour la création d'un dojo**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Dans le cadre de la rénovation d'une salle sportive en dojo, la ville de Saint-Junien a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Judo pour prendre en charge l'intégralité des travaux d'aménagement de la petite salle du Palais des Sports.

Afin de solliciter cette subvention, la ville de Saint-Junien doit s'engager avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, par la mise à disposition à titre gratuit de la petite salle du Palais des Sports, pour une durée de 5 ans, sous réserve que le local soit occupé par un club affilié à la Fédération. C'est le judo club ASSJ POL, affilié à la Fédération qui occupera le dojo.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	50 182, 86 €	/
Recettes	50 182, 86 €	/
Total	0.00	0,00

Sommes payées par la fédération

RAPPORT

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme « 1000 Dojos », porté par la Fédération Française de Judo (FFJ) et l'Agence Nationale du Sport (ANS), la municipalité de Saint-Junien a l'opportunité de bénéficier d'un projet de rénovation permettant la création d'un dojo adapté aux besoins croissants des pratiquants, sans impact budgétaire majeur pour la commune.

L'actuel dojo, devenu obsolète et inadapté à la fréquentation actuelle, nécessitera à court ou moyen terme des travaux de rénovation, notamment en raison de l'usure avancée des tatamis et du capitonnage des murs. Afin d'anticiper ces coûts et d'offrir aux usagers des conditions d'entraînement optimales, il est proposé d'aménager un nouvel espace dédié dans la petite salle du Palais des Sports.

Ce nouvel aménagement permettrait d'installer plus de 200 m² de tapis au sol avec un capitonnage complet, garantissant ainsi un cadre sécurisé et conforme aux exigences des disciplines concernées. **L'intégralité** des travaux serait prise en charge par la FFJ et l'ANS, à l'exception du remplacement de l'éclairage (option), de la dépose de matériel existant et de la pose du capitonnage, qui incomberaient à la municipalité. Après vérification de la faisabilité par le centre technique, la régie sera mobilisée en conséquence.

Le coût global du projet s'élève à 50 182,86 € TTC.

Au-delà de la pratique du judo, cette salle bénéficierait à d'autres acteurs locaux, tels que les établissements scolaires et diverses associations sportives, notamment de karaté, dans une logique de mutualisation des infrastructures.

Afin d'acter la mise en œuvre de ce projet, il est proposé à la municipalité de conclure une convention de mise à disposition de la salle avec la Fédération Française de Judo pour une durée de cinq ans. Cette convention jointe en annexe de cette délibération a pour objet principal de définir :

- Les modalités de transformation et de modification de l'équipement,
- Les conditions d'utilisation de ce dojo,
- Les obligations générales de l'association.

Par ailleurs, l'ASSJ Judo a d'ores et déjà marqué son accord de principe sur les plans et sur cette proposition et devra, en complément, établir une convention d'utilisation avec la FFJ.

Échéancier

Début des travaux 2^{ème} semestre 2025.

Plan de financement

Coût Global du projet : 50 182,86 € TTC

Participation France Judo : 50 182,86 € TTC

Aucune incidence budgétaire en investissement pour la collectivité. Les charges de fonctionnement restent identiques aux charges actuelles.

Mobilisation de la Régie des services techniques :

-Dépose des miroirs, espaliers, panneaux de basket, habillages bois des poteaux, barre d'étirement, rideaux ;

-Installation du capitonnage

DÉCISION

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 4 mars 2024 donnant délégations à Monsieur le Maire,

Vu ladite convention,

Considérant la mission de service public de la Fédération Française de judo, agréée par le ministère des sports,

Considérant la volonté de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la FFJ de développer la pratique sportive et du judo, notamment en augmentant le nombre de pratiquants licenciés,

Considérant l'intérêt de la commune d'accroître la surface de pratique pour les licenciés du judo club « ASSJ POL »,

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la ville de Saint-Junien et la Fédération de Judo pour une durée de 5 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,